



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230307-MPG022023013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Publication : 21/03/2023

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 07 mars 2023 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 03/03/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, PLASSE Elodie, BERTALOTTO Frédérique, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, BONNET Philippe, PILON Denis.

Absents excusés : GONZALEZ Éric (procuration à GRANJON Marc), SUREDA Jennifer (procuration à GUILLAUMOND Monique), BOREL Anne-Marie (procuration à TERRAILLON Régine), SERAILLE Loïc (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), FOUILLAT Christine.

Secrétaire de Séance : PERONNET Jean-Marc.

MPG/ 07 2022 013

Confirmation du périmètre de l'extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2022 n° 07 2022 017 actant la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, et prévoyant l'extinction partielle de l'éclairage public. Techniquement, la coupure de nuit a été appréciée avec des prestataires dédiés et le syndicat d'énergie. Il est précisé que la zone de l'hypercentre bourg peut être incluse dans le périmètre de l'extinction partielle nocturne.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 Pour),

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures sur l'ensemble du territoire de la commune,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés de 22 h à 6h et ceux nécessitant une modulation spécifique comprise dans cette plage horaire ou toute situation particulière,
- CHARGE Monsieur le Maire d'assurer les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Jean-Marc PERONNET

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 21 mars 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.